



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Professions médicales et paramédicales

Question écrite n° 36358

#### Texte de la question

M Noël Ravassard attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la prolifération de pratiques médicales illégales. De plus en plus d'écoles dispensent des enseignements d'ostéopathie, de chiropractie, d'étiopathie à des non-médecins, en violation des textes, notamment des décrets des 2 juillet 1960, 21 décembre 1960 et 6 janvier 1962. Il lui demande s'il compte faire fermer des écoles et dissoudre les associations illégales qui gravitent autour d'elles.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'ostéopathie constitue une discipline médicale. Son exercice par des non-médecins est illégal. Les dispositions législatives du code de la santé publique permettent de dénoncer ces pratiques. Cependant, il ne saurait être question de fermer les écoles dispensant un enseignement en ostéopathie, car le législateur a posé le principe général de la liberté de l'enseignement supérieur et n'a imposé de règles particulières aux établissements privés que dans la mesure où ceux-ci se proposent de préparer aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur. Il est donc difficile d'interdire l'enseignement à des non-médecins de toute discipline relevant du champ médical. Bien entendu, les pouvoirs publics demeurent et demeureront vigilants pour réserver aux seuls médecins la pratique des actes que la loi leur réserve. Enfin, il est indiqué à l'honorable parlementaire que le ministre délégué chargé de la santé et de la famille a déjà demandé au ministre de l'éducation nationale de mener une réflexion sur les moyens propres à éviter ces abus.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Ravassard Noël](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36358

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et famille

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 février 1988, page 546

**Réponse publiée le :** 2 mai 1988, page 1911